

Barbuise infos...!

COMMUNE de BARBUISE

*Bulletin d'informations
municipales N° 41*

Décembre 2019

1er Juillet 2019 au 31 décembre 2019

mairie.barbuise@wanadoo.fr

*Messieurs les Maires Adjoints, Mesdames et Messieurs les
Conseillers Municipaux, Mesdames et Monsieur les employés commu-
naux, se joignent à moi pour vous présenter nos*

*Meilleurs
VOEUX 2020*

*Que cette nouvelle année vous apporte joie, bonheur, santé et prospérité à
vous, à vos familles ainsi qu'à toutes celles et à tous ceux qui vous sont chers.*

*2019 s'en est allé, emportant vers le passé ses joies mais aussi ses peines et
ses désillusions. Au seuil de cette toute nouvelle année, mes vœux s'adressent
tout particulièrement à toutes celles et à tous ceux que le destin n'a pas épargné.*

*Que 2020 soit pour tous, une année faite d'espérance, de
bonheur, de joie et de paix..*



Au sommaire:

- Délibérations de votre conseil municipal depuis le 1^{er} janvier 2019 (pages 2 & 3).
- Salle polyvalente, bilan et tarifs (page 3).
- Point sur les travaux inscrits en section d'investissement au budget 2019 (pages 3, 4 & 5)
- Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.) pages 5 & 6).
- Elections municipales (page 7 & t 8).

- Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aube (page 8)
- Votre centre communal d'action sociale (page 8)
- Des nouvelles de nos pompiers (page 9)
- Des nouvelles de nos associations (page 9 et 10)
- Bravo et merci (page 10).
- Bienvenue parmi nous, (page 10).
- Félicitations et bravo à ... (page 10).
- Félicitations aux heureux parents (page 10).
- Adieux et sincères condoléances (page 10).
- Voyage dans le passé , les cahiers de doléances de Barbuise en 1789. (pages 11 & 12).

Protéger votre compteur d'eau et vidanger vos robinets extérieurs

Bien que le réchauffement climatique soit une réalité, quelques jours de froid vif ne sont pas à exclure. Une canalisation ou un compteur gelé c'est parfois des dégâts importants et toujours une facture à votre charge .



Soyez toujours informés...!

Pour recevoir régulièrement, via internet, les informations relatives à notre commune (comptes rendus de réunions, manifestations, alertes météo, etc..) il vous suffit de nous transmettre votre demande en nous adressant un message à :
mairie.barbuise@wanadoo.fr





Réunions et décisions de votre Conseil Municipal depuis le 1^{er} Juillet 2019

(pour plus de détails voir article pages 5 et 6).

Séance du 29 novembre 2019 :

- **Approbation du compte rendu de la séance du 04 novembre 2019** : Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, approuve le compte rendu de la séance du 04 novembre 2019.
- **Etat de réalisation du budget 2019 au 15 novembre et décisions modificatives** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents prend acte de l'état de réalisation du budget 2019 à la date 15 novembre, qui se résume comme suit :

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, ap-

Dépenses de fonctionnement	
Dépenses inscrite au budget 2019	308 184.05
Réalisations au 15 novembre	195 291.39

Recettes de fonctionnement	
Recettes inscrites au budget 2019	260 977.00
Excédent antérieur reporté	120 653.44
Total des recettes 2019	381 630.44
Réalisations au 15 novembre 2019	353 902.80

Dépenses d'investissement	
Dépenses inscrite au budget 2019	119 700.00
Réalisations au 15 novembre	78 663.25

Recettes d'investissement	
Recettes inscrites au budget 2019	102 973.00
Excédent antérieur reporté	16 727.00
Total des recettes 2019	119 700
Réalisations au 15 novembre 2019	61 877.00

prouve à l'unanimité de ses membres les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : + 3 500.00 € au chapitre 12 (prélevés sur les excédents de fonctionnement)

Section d'investissement : + 300.00 € au chapitre 16, - 300 € au chapitre 21, opération 19 001.

Transfert d'écritures :

Recettes

Chapitre 41, opération 10 00015 : + 628.00 €

Chapitre 41, opération 10 00016 : + 588.00 €

Dépenses

Chapitre 41, opération 10 00015 : - 628.00 €

Chapitre 41, opération 10 00016 : - 588.00 €

- **Remplacement d'un poteau d'incendie aux Vigneaux** : Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte le remplacement d'un poteau d'incendie défectueux de diamètre 65 mm par un poteau d'incendie de diamètre 100 mm. Ces travaux (fourniture et pose) seront réalisés par le SDDEA pour un montant de 2 270.00 € H.T., soit 2 724.00 € T.T.C.

- **Tarifs des différentes concessions dans le cimetière communal** : Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, vote les tarifs suivants pour les différentes concessions proposées dans le cimetière communal :

Durées	Concession Sépulture (2m x 1m)	Concession cave-urne (1m x 1 m)	Columbarium
15 ans	100.00 €	50.00 €	200.00 €
30 ans	150.00 €	75.00 €	350.00 €
50 ans	250.00 €	125.00 €	500.00 €
Perpét.	350.00 €	175.00 €	

Séance du 29 septembre 2019:

- **Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2019** : Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte rendu de la séance du 28 juin 2019.

- **S.D.D.E.A., modification des statuts** : Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve les modifications statutaires du Syndicat Départemental de Distribution des eaux de l'Aube portant sur :

- ◊ L'intégration des dispositions relatives au dossier EPAGE,
- ◊ L'intégration des dispositions législatives relatives aux compétences GEMAPI ainsi qu'à la protection de la ressource en eau.

- ◊ Modification des périmètres des bassins.

- **Examen du rapport du conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT**: Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration qui se résume ainsi :

- ◊ Nombre d'actionnaires en hausse
- ◊ Chiffre d'affaire en hausse à 900 871.00 €
- ◊ Un résultat net positif de 58 116.00 €.

- **Organisation de la journée : « A la Découverte de la sablière de l'Erable »** : Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents arrête l'organisation de cette journée comme suit :

- ◊ 11h.30 : Accueil des personnalités locales
- ◊ 12h.00 : Allocutions du Maire, de Madame Charle, représentante de la société A2C Granulats, de Madame la représentante du conservatoire des espaces naturels, de Madame la Conseillère départementale et de Madame la Sous-Préfète de Nogent sur Seine.
- ◊ 13h.00 Vin d'honneur offert par la commune, suivi du buffet offert par la société A2C Granulats.
- ◊ 14h.30 : Accueil des visiteurs, présentation du site et discussion autour du verre de l'amitié (voir article page 6).

- **Point sur les travaux inscrits en section d'investissement du budget 2019** : Le Conseil Municipal prend acte de la communication du maire sur l'état de réalisation des travaux programmés en section d'investissement lors du vote du budget 2019 (voir article pages 3, 4 et 5).

- **Tarifs 2020 pour la location de la salle polyvalente** : Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de reconduire pour l'année 2020, les tarifs pratiqués en 2019. (Voir article page 3).

- **Vente de terrains, droit de préférence** : Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide de ne pas faire valoir son droit de préférence sur la parcelle ZS 30.

- **Coupe de bois dans la forêt communale** : Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'O.N.F. de bien vouloir procéder à leur désignation.

Séance du 04 novembre 2019 :

- **Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2019** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte rendu de la dernière séance en date du 29 septembre.

- **Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.)**. Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, formule un certain nombre de remarques relatives au projet de P.P.R.I.

• **Redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication :** Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique au tarif maximal, à savoir :

- ◇ 40.73 € pour les artères souterraines,
- ◇ 54.30 € pour les artères aériennes,
- ◇ 27.15 € pour les emprises au sol.

Le maire précise qu'en fonction de ces tarifs, cette redevance rapportera à la commune 283.55 € pour l'année 2019.

• **Location parts communales :** Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, après avoir constaté que Mademoiselle Renon Laurie possède :

- ◇ Son domicile dans la commune de Barbuise au 05, bis rue de la Voie,
- ◇ Une autorisation d'exploiter délivrée par Monsieur le Préfet de l'Aube en application de l'article R 331-6 du code rural

émet un avis favorable à ce que cette dernière exploite les différentes parcelles communales louées auparavant à son père, Monsieur Renon Hervé.

Ainsi s'achève cette année municipale 2019. Votre Conseil Municipal se réunira encore au moins une fois avant les prochaines élections municipales dont le premier tour est fixé au 15 mars. Lors de cette dernière réunion, vos conseillers municipaux se verront proposer le vote du compte administratif 2019. Je vous rappelle que le compte administratif sanctionne la gestion comptable et financière de la commune au 31 décembre écoulée. C'est sur ces bases que le prochain Conseil Municipal devra bâtir son budget 2020. Avec le compte rendu de cette réunion, vous serez en possession du bilan comptable et financier 2019.

Il appartiendra au Conseil Municipal nouvellement élu, d'élaborer le budget 2020 avant la fin avril.

Avant ces prochaines échéances, je souhaite remercier chaleureusement l'ensemble de l'équipe municipale pour :

- Le travail accompli au cours de l'année écoulée mais aussi depuis mars 2014.
- Leur présentisme à chacune des 49 réunions (uniquement de conseil municipal) auxquelles ils furent convoqués.
- La qualité de leurs conseils et de leurs interventions,
- Leur sens de l'engagement et du bien collectif.
- Leur confiance, et bien au-delà leur amitié, sans que jamais l'intérêt commun ne soit oublié.



Salle polyvalente : Bilan 2019 Tarifs 2020

Au cours de cette année 2019, le succès de notre salle polyvalente ne s'est pas démenti. Voici les bilans de son utilisation :

- Manifestations communales : 4
- Réunions communales ou intercommunales : 5
- Manifestations festives : 4
- Locations pour manifestations festives à des habitants de Barbuise : 15

- Locations pour manifestations festives à des habitants d'autres communes : 11

Ne sont pas comptées dans ce bilan, les multiples utilisations par Initiatives Barbuise pour des répétitions de théâtre ou de danse.

Les différentes locations ont rapporté 5 500.00 € auquel il faut ajouter les consommations énergétiques soit : 204.90 €

Si vous désirez louer cette salle pour l'année 2020, contactez la mairie sans tarder, nous avons déjà une douzaine de réservations fermes.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2019, a reconduit les tarifs de location pratiqués les années précédentes conformément au tableau ci-dessous.

	Durée de location					
	1 jour	2 jours	Jour supplémentaire.	Vin d'honneur	Réunions Sans accès cuisine	Energie En plus
Résident dans la commune et associations communales non subventionnées par la commune.	120	190	90	50	30	oui
Hors commune (assoc. ou privés)	180	300	140	80	50	oui
Associations communales subventionnées par la commune, organisant une manifestation à caractère privé.	Gratuit 1 fois par an, ensuite même tarif que pour les résidents de la commune.					oui
Associations communales, subventionnées par la commune, organisant une manifestation à caractère public participant à l'animation du village.	Gratuit 5 fois par an en plus de la fête de Noël, de la brocante, de la fête des écoles et du 14 juillet.					
Associations extérieures à la commune ou organisme privé organisant une manifestation payante.	250	350	110	80	60	oui



Point sur les travaux inscrits en section d'investissement du budget 2019

Le 5 avril 2019, lors de la séance consacrée au vote du budget primitif 2019, votre conseil municipal a inscrit un certain nombre d'opérations qu'il souhaitait voir réaliser en cours d'année dont voici le détail :

- **Accessibilité 2ème tranche** comprenant l'accessibilité aux locaux de l'école maternelle, du cimetière, de l'église et la réalisation des cheminements extérieurs. Cette opération commencée en 2018 s'est pour partie

achevée en 2019. 59 200 € étaient donc inscrits au budget 2019 pour finaliser l'ensemble des travaux projetés et réalisés sous la maîtrise d'œuvre du cabinet ADS Architecture. Pour ces travaux, un budget de 59 200.0 € était inscrit en dépenses. Voici, au final, le coût des travaux effectivement réalisés sur les années 2018/2019 pour nous mettre en conformité avec la législation destinée aux E.R.P. (Etablissements Recevant du Public).

- ◇ **ADS architecture - maîtrise d'œuvre :**
 - * Montant total du marché (T.T.C.) : 6 240.00 €
 - * Montant acquitté (T.T.C.) : 6 331.44 €
- ◇ **Capristo-Terrassement, maçonnerie, T.P. :**
 - * Montant du marché (T.T.C.) : 45 636.60 €
 - * Montant acquitté (T.T.C.) : 42 004.32 €
- ◇ **Aube soudure - Serrurerie :**
 - * Montant total du marché : 2 118.00 €
 - * Montant Acquitté : 2 118.00 €
- ◇ **E.G.B.I. Chrétien - Electricité :**
 - * Montant du marché (T.T.C.) : 3 492.53 €
 - * Montant acquitté : 3 492.52 €
- ◇ **Signalisation balisage :** 1 265.30 €



Vue partielle des travaux réalisés :
La rampe de l'école maternelle

- ◇ Insertion presse pour marché public : 509.03 €
- ◇ Soit une dépense **43 1870.43 €** sur l'exercice 2019 à laquelle il faut ajouter les premières factures réglées en 2019, soit un montant de dépenses pour cette opération de **58 369.18 €**, entièrement financés par nos fonds propres.

Un grand merci à Dany et aux agents communaux qui ont finalisé ces travaux par la pose des balises destinées à protéger les cheminements et qui m'ont aidé à réaliser l'accessibilité de notre église (travaux sur la porte et construction de la rampe d'accès).

- **Plateaux surélevés de Courtavant :** D'un montant estimé à 15 180.00 € H.T., soit 18 216.00 € T.T.C., ces travaux, inscrits au budget 2019 pour un montant de dépenses de 20 000.00 € ont été confiés, suite à appel



d'offre, à l'entreprise COLAS NORD-EST de la Chapelle Saint Luc pour un montant de 14 346.00 € T.T.C.

- **Toiture de la salle Paroissiale :** Depuis de nombreuses années, la toiture de ce petit bâtiment communal, régulièrement occupé par la société de chasse de Courtavant, présentait des signes inquiétants de faiblesse. Ces travaux de restauration furent inscrits au budget pour un montant de 3 600.00 € confiés à Société de Rénovation Grados Salamaj et réalisés avec



l'aide de bénévoles de la société de chasse de Courtavant, nous ont coûté 3 519.74 €.

- **Changement de 3 fenêtres sur le Bâtiment école-Mairie :** Lors du vote de budget, votre Conseil Municipal, sur proposition de la commission *Bâtiments et Patrimoine* a inscrit une somme de 3 300.00 € au budget, pour le remplacement de 3 fenêtres particulièrement vétustes. Ces travaux confiés à la S.A.R.L. GRAVÉ furent réalisés en août pour un montant de 3 229.00 €. Nous avons profité de cette opération pour barreauter la fenêtre accessible depuis le toit du préau.....Ce n'est pas du luxe par les temps qui courent....

- **Achat d'un columbarium pour notre cimetière :** De plus en plus de personnes, souhaitant se faire incinérer, nous nous devons d'offrir aux familles la possibilité de déposer leurs cendres dans notre cimetière. Ce columbarium de 6 emplacements d'un montant de 1 854.00 € fut érigé par Florian et moi avec l'aide de nos agents. J'en profite pour informer les familles que, dans notre cimetière, plusieurs options sont possibles pour les dépôts des urnes funéraires :

- ◇ Dépôts dans le caveau familial,
- ◇ Scellement sur le monument funéraire familial,
- ◇ Dépôts dans le columbarium (acquisition d'une case voir tarif page 2).
- ◇ Dépôt dans une cave-urne réalisée par une entreprise de travaux funéraires sur un emplacement précédemment acquis (voir tarif page 2).
- ◇ Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir. Cette dernière possibilité ne sera effective qu'après la réalisation de cet espace prévu fin du printemps.

- **Renforcement de l'éclairage public :** Ces travaux, décidés par délibération du 22 février et inscrits au budget pour un montant de 5 200.00 €, ont été réalisés à l'automne et n'ont toujours pas encore été facturés (il en est toujours ainsi avec le syndicat d'électrification). Je vous rappelle que ce renforcement consistait à :

- ◇ Route de Liours : dépose de 9 luminaires, pose d'un mat cylindrique et pose de 10 luminaires à leds de classe 2.

- ◇ Rue des grèves : remplacement de 3 luminaires obsolètes par les luminaires fonctionnels en bon état récupérés route de Liours.
- ◇ Rue Georges Lapierre : Ajout d'un point lumineux entre le carrefour de la rue de la Forge et le Mazot.
- ◇ Rue Garnier à Soulaunoy : Pose d'un mat, extension du réseau et pose de 2 luminaires supplémentaires.

Les autres opérations, inscrites en section d'investissement étaient :

• **La mise à niveau et les contrats de maintenance de notre matériel informatique.**

Les investissements réalisés consistent à la mise à niveau des différents logiciels de gestions communales en fonction des évolutions de la législation (comptabilité publique, Etat-civil, salaires, charges sociales, prélèvement à la source, etc,...

- ◇ Budget inscrit : 2 200.00 €, réalisation 2 161.55 €

• **Le plan Local d'urbanisme** : Une affaire qui traîne

sérieusement en longueur à cause de difficultés structurelles et de personnel rencontrées par l'organisme instructeur, le C.D.H.U. de l'Aube. Ce document devrait être finalisé en 2020.... Aucune dépense en 2019.

• **Jeux maternelles** ; Aucune dépense réalisée en 2019 sur le budget proposé de 4 000. 00 €. Afin que cette dépense puisse être supportée par les 3 communes du regroupement pédagogique, il était indispensable qu'une nouvelle convention soit acceptée par les différents partenaires, ce qui ne fut fait qu'à l'automne.

• **Matériel informatique** : Ce programme n'est en réalité qu'une provision financière nous permettant de pouvoir remplacer très rapidement un matériel de la mairie ou de l'école qui viendrait à nous lâcher... Le fait de le financer en section d'investissement nous permet de récupérer le F.C.T.V.A., soit 15,4 % de la dépense réalisée.

Parallèlement à ces dépenses d'investissement nous avons aussi réalisé 15 172.00 € d'entretien sur notre voirie dont 6 208.80 € uniquement destinés à l'entretien des chemins ruraux.



Plan de Prévention du risque inondation

Toutes les zones

susceptibles d'être gravement touchées par

les inondations doivent être couvertes par un document spécifique appelé **Plan de Prévention du Risque Inondation** ou **P.P.R.I.** Il émane de l'autorité publique. Il évalue les zones pouvant subir des inondations et y instaurer des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face.

C'est un document **cartographique et réglementaire** (après enquête publique et arrêté préfectoral). Il est stratégique pour l'aménagement de la commune sur laquelle il s'applique. Il définit les règles de **constructibilité dans les différents secteurs susceptibles d'être inondés**. La délimitation des zones est principalement basée sur les crues de référence.

Le précédent P.P.R.I., approuvé par arrêté inter-préfectoral du 27 janvier 2006 avait adopté comme crue de référence la crue de 1955. Celui qui est en cours de finalisation a été élaboré en fonction de deux grands principes :

- La crue de référence retenue est celle de 1910 appliquée à la géographie actuelle. A titre de comparaison lors de la dernière crue importante, celle de Janvier 2018, le débit maximal de la Seine, mesuré à Pont/Seine était de 435 m³/s en 1910 ce débit se situait aux environs de 650 m³/s.
- Il n'est pas tenu compte de l'action des barrages réservoirs. Les niveaux d'eau ont été calculés en retenant comme hypothèse que les deux ouvrages, Seine et Aube, pouvaient-être pleins lors de l'arrivée d'une crue particulièrement importante (ce qui a failli être le cas en

2013,2016 et 2018).

Les services de l'Etat ont ensuite regardé quels étaient les enjeux (économiques, urbains, touristiques, etc).

En fonction de ces différents éléments une cartographie de l'ensemble fut réalisée avec différentes couleurs qui représentent les hauteurs de submersions pour la crue de référence de 1910 conjugués aux enjeux retenus :

1. **Les zones en couleurs naturelles** sont des zones qui ne sont pas inondables pour la crue de référence. Aucune contrainte particulière, liée au P.P.R.I. ne s'applique à celles-ci.
2. **Les zones en rouge** sont les zones du champ d'expansion des crues ou zones en eaux permanentes et sans enjeu particulier.
3. **Les zones en bleu foncé** sont les zones situées en secteur urbanisé avec un aléa fort. Le niveau d'eau pourrait-être supérieur à 1 m.
4. **Les zones en bleu moyen** sont les zones situées en secteur urbanisé avec un aléa moyen pour des hauteurs d'eau comprises entre 0.5 m et 1 m.



5. **Les zones en bleu clair** sont des zones urbanisées d'aléas faible avec des hauteurs d'eau estimées inférieures à 0.5 m.

A chacune de ces zones, correspond un règlement extrêmement précis fait d'interdictions et de prescriptions. Il n'est guère possible de résumer en quelques lignes le règlement de chacune de ces zones.

Il existe bien évidemment une gradation entre la zone rouge ou tout est interdit sauf les équipements publics, à la condition toutefois que les services de l'Etat aient considéré qu'ils n'auront aucun impact sur l'écoulement des eaux de débordement et la zone bleu clair ou les constructions nouvelles, ainsi que l'agrandissement et l'extension des constructions existantes sont tout à fait possibles, sous certaines conditions.

Malgré mes messages successifs, je regrette que lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 1er octobre au 05 novembre 2019, qu'une seule personne soit venue demander des informations sur ce projet de P.P.R.I.. Bien sur,

votre Conseil Municipal, consulté à chaque étape de son élaboration, a formulé des avis, avis qui ne peuvent aller que dans l'intérêt commun de la protection des biens et des personnes.

Ce document vient d'être approuvé par inter-préfectoral des Préfets de l'Aube et de la Marne en date du 09 janvier 2020. L'ancien P.P.R.I. est désormais caduc et celui-ci devient opposable aux tiers.

Nul doute que ce document est particulièrement complet, la seule question que nous nous posons est de savoir comment les pouvoirs publics trouveront les moyens de faire respecter ce règlement. Je pense notamment à ces dépôts de bois et de matériaux qui, transportés par les crues obstruent régulièrement les ouvrages d'art.

Vous serez bien évidemment informés de la parution de l'arrêté inter-préfectoral officialisant ce nouveau P.P.R.I. et je ne peux que vous conseiller de venir consulter le règlement avant d'entreprendre quoi que ce soit sur un terrain situé dans l'une des zones considérées.

La Sablière de l'Erable



Le samedi 28 septembre, à l'initiative de l'entreprise A2c Granulats et de votre commune, s'est tenu, en présence de Madame la Sous Préfète de Nogent et de nombreuses personnalités locales, une petite cérémonie destinée à remercier Monsieur et Madame PICHARD les généreux donateurs et à faire découvrir, aux élus locaux et aux habitants de Barbuise, cet espace naturel remarquablement aménagé par A2C granulats, entreprise chargée de l'exploitation des matériaux alluvionnaires.

Dans quelques mois, ce site fera l'objet d'un arrêté d'exploitation, il perdra ainsi son statut de carrière pour devenir un espace naturel.

Depuis 2014, votre commune, par acte signé en l'étude de M^e PELE, notaire à Château Thierry, est propriétaire de ces terrains d'une superficie totale d'une vingtaine d'hectares dont 12 hectares de plan d'eau.

Conformément aux souhaits de Mr et Mme PICHARD consignés dans la promesse de vente au franc symbolique et repris dans l'acte définitif, cet espace doit être conservé en espace naturel et doit-être un lieu de protection et d'observation de la faune sauvage, en particulier des espèces ornithologiques.

C'est pour respecter ce vœux que la commune a conclu une convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Grand-Est. Les premières observations réalisées par les naturalistes sont

particulièrement encourageantes et démontrent qu'un réaménagement bien pensé et bien conduit, peut-être largement profitable aux espèces naturelles et à la biodiversité. Quelques espèces rares d'insectes, d'oiseaux et de plantes ont pu être observées.

Maintenant ce site, nous allons devoir le faire vivre dans le respect des engagements pris, mais aussi pour qu'il devienne un lieu de loisirs, de promenades et d'observations, pas seulement pour les naturalistes mais aussi et surtout pour tous les Barbusiens.

Tout ne sera pas possible, les activités devront être compatibles entre-elles et dans l'espace et dans le temps, le plan d'eau est suffisamment vaste pour que beaucoup de choses soient conciliables. Maintenant, il est bien évident que le motonautisme ne sera pas accepté.

Pour maintenir et accroître la biodiversité de ces terrains, nous ne devons pas les abandonner à leur sort en pensant que la nature fait bien les choses. Un minimum d'entretien sera indispensable, et même si des subventions sont possibles, il nous faut rechercher des moyens financiers sans puiser dans les ressources de la collectivité, la pêche sous différentes formes peut procurer une partie de ses ressources.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à me contacter. Une réunion sera organisée dans les prochaines semaines avec tous les volontaires et les parties concernées.



Elections Municipales

Les conseils municipaux sont intégralement renouvelés tous les six ans, les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochain, si un second tour est nécessaire.

Inscriptions sur les listes Electorales :

Pour participer à ces élections en qualité d'électeur, Il est indispensable d'être inscrit sur les Listes électorales de la commune ou vous souhaitez voter. Depuis la mise en place du Répertoire Electoral Unique en 2019, la date limite d'inscription fixée auparavant au 31 décembre est supprimée, il est désormais possible de s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent le scrutin. Pour les prochaines élections municipales, **vous avez donc jusqu'au vendredi 7 février 2020 pour effectuer cette démarche.**

Comment s'inscrire ? Vous pouvez effectuer cette démarche soit en vous déplaçant à la mairie avec un document d'identité, soit par internet sur le site : <https://www.service-public.fr>, rubrique élections (éviter les sites privés, peu fiables).

Peuvent s'inscrire les personnes qui ?

- Ont plus de 18 ans la veille du scrutin et jouissent de leurs droits civiques,
- Ont leur domicile réel dans la commune ou qui ont une résidence sur la commune et y résident depuis au moins 6 mois à la date de la demande et leurs enfants de moins de 26 ans.
- qui figurent pour la 2ème fois, sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux.
- Sans figurer au rôle d'une des contributions directes communales, ont pour la 2ème fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une entreprise figurant au rôle.
- Sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité de fonctionnaires publics,
- Se rattachent à la commune en raison de leur situation personnelle (principalement les français en résidence à l'étranger).

Les citoyens des pays membres de l'Union Européenne peuvent s'inscrire dans les mêmes conditions sur les listes électorales complémentaires. Ils sont électeurs pour les élections municipales et sous certaines conditions aux élections européennes

Attention : Ne sont mentionnés ici que les cas les plus fréquents si vous êtes dans une situation particulière, n'hésitez pas à nous consulter.

Election des conseillers municipaux :

Les règles ne sont pas identiques pour toutes les communes, celles-ci dépendent de la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année considérée. Officiellement au 1^{er} janvier 2020, la population de notre commune est de 473 habitants ce qui implique que :

- Nous aurons à élire 11 conseillers municipaux
- Les règles applicables au scrutin sont celles qui sont applicables aux communes de moins de 1 000 habitants.

Mode de scrutin :

Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants sont élus au scrutin plurinominal à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat, y compris en cas de candidature groupée. Si plusieurs listes sont en présence, complète ou non, les électeurs ont la possibilité de rayer le nom de certains candidats, d'en rajouter d'autres à la condition que ces derniers aient fait acte de candidature. En résumé le panachage est autorisé.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits sur les listes électorales. S'il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est élu.

Donc à la différence des communes plus importantes :

- Pas de scrutin de liste,
- Pas de parité hommes / femmes
- Possibilité de panacher ses bulletins de vote,
- Pas de liste de conseillers communautaires, dans les communes de moins de 1000 habitants, ceux-ci sont désignés automatiquement, dans l'ordre du tableau, sitôt l'élection du maire et des maires-adjoints. Pour Barbuise, qui dispose d'un délégué au conseil communautaire de la C.C. du no-gentais seront donc désignés comme titulaire, le maire, et comme suppléant, le premier maire-adjoint.

Qui peut-être candidat ?

Il appartient à chaque candidat de s'assurer qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Etre éligible,
- Justifier d'une attache avec la commune.

Règles d'éligibilité:

Les conditions d'éligibilité s'apprécient à la date du premier tour du scrutin, soit dans le cas présent le 15mars prochain
Tout candidat de nationalité française doit :

- Disposer de la qualité d'électeur, c'est-à-dire figurer sur une liste électorale ou remplir les conditions pour y figurer,
 - Etre âgé de 18 ans accomplis au plus tard le samedi 14 mars 2020,
 - Jouir de ses droits politiques et civiques,
 - Avoir satisfait aux obligations imposés par le code du service national.
 - Ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la Loi : Tutelle, curatelle, condamnation...
- Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne il est indispensable d'avoir son domicile en France ou une résidence continue depuis au moins 6 mois.



Chaque candidat doit justifier d'attache avec la commune :

- Si le candidat est électeur dans la commune où il se présente, la preuve de son attache a déjà été apporté lors de son inscription sur la liste électorale.
- Si le candidat n'est pas électeur dans la commune où il se présente, il doit apporter la preuve de son attache dans cette commune en démontrant qu'il est inscrit au rôle des contributions directes ou justifie qu'il devait y être inscrit au 1er janvier 2020.

Règle de présentation des candidatures :

Les candidats présentent **obligatoirement une candidature individuelle**. A la différence des communes de 1 000 habitants et plus qui se présentent sur une liste.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un scrutin de liste, les candi-

ats ont la possibilité de présenter une candidature groupée. Sans que les candidatures ne soient liées entre elles, les candidats peuvent regrouper leur présentation sur un même bulletin de vote.

Déclaration de Candidature :

La déclaration de candidature est obligatoire et doit être complétée par le candidat. Elle est disponible sur le site internet : <https://WWW.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>. Cette déclaration peut être complétée en ligne mais doit impérativement être signée de manière manuscrite.

Si le candidat choisit de se présenter sur une candidature groupée il doit opposer sur le document la mention manuscrite suivante : *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des noms et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée).*

Chaque candidat doit joindre à sa déclaration de candidature :

- Un justificatif d'identité avec photographie,
- Une attestation d'inscription sur la liste électorale de moins de 30 jours précédent le dépôt de candidature, délivrée par la mairie.

Avec, en plus pour les candidats, électeurs dans une autre commune, un document de nature à prouver l'attache du candidat avec la commune dans laquelle il se présente, soit :

- Un avis d'imposition ou un extrait du rôle qui établit qu'il est inscrit personnellement au rôle des contributions directes au 1^{er} janvier 2020.
- Une attestation du Directeur Départemental ou régional des finances publiques,
- La copie d'un acte notarié établissant qu'il est devenu, au cours de l'année 2019, propriétaire d'un immeuble dans cette commune.

Attention : *Ne sont présentés ici que les cas les plus fréquents, d'autres situations peuvent exister, Ne pas hésiter à nous consulter.*

Dépôt et enregistrement des candidatures :

Pour le premier tour, les déclarations de candidatures devront être déposées en Sous Préfecture de Nogent sur Seine entre le 4 février et le 27 février 2020, après avoir pris rendez-vous auprès du service des élections à la préfecture de l'Aube.

Les candidats non élus lors du premier tour, sont obligatoirement candidats au second tour, sans nécessité de déposer à nouveau sa candidature. Un dépôt de candidature est possible pour le second tour, uniquement dans le cas où le nombre de candidats au premier tour n'aurait pas permis de pourvoir tous les sièges.

Bulletins de vote :

Les bulletins de vote doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes d'un format :

- 105 x 148 mm pour les bulletins comportant de 1 à 4 noms
- 148 x 210 mm pour les listes de 5 à 15 noms,

Les bulletins doivent obligatoirement faire apparaître les nom et prénom du candidat tel qu'ils ont été enregistré lors du dépôt de candidature.



Voici, résumé, les principales dispositions relatives aux prochaines élections municipales pour notre commune.

Pour les opérations de vote et la validité des bulletins, je ferai une nouvelle information dans les jours précédents le scrutin, mais afin de compléter ce premier niveau d'informations, et de répondre à toutes les questions que vous vous posez je vous propose de vous accueillir le mardi 4 février à 20h.30 à la salle polyvalente.



Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aube

L'accès au droit est un enjeu social majeur offrant à chacun la possibilité :

- De connaître ses droits et ses devoirs
- D'être informé sur les moyens permettant de les faire valoir ou de les exécuter

A cette fin, l'aide à l'accès au droit a été créée par la loi du 10 juillet 1991 et complétée par la loi du 18 décembre 1998.

L'aide à l'accès au droit a pour objectif de rendre accessible, dans divers lieux (tribunaux, maisons de justice et du droit, mairies, antennes de quartier, centres d'action sociale, écoles, hôpitaux, centres d'hébergement d'urgence...), de multiples services tels que :

- Une information générale sur les droits et les obligations des personnes ;
- Une orientation éventuelle vers les structures ou professionnels compétents pour assurer ou faciliter l'exercice des droits et l'exécution des obligations.

- Une aide à la rédaction de courriers juridiques et à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation.

- Une orientation vers un professionnel habilité pour obtenir un conseil juridique (avocat, notaire, huissier de justice).
- Afin que l'accès à ces services soit facilité, la loi a instauré les Conseils Départementaux d'Accès au Droit (CDAD).

Voici, pour notre secteur et pour le premier semestre, les permanences du CDAD :

Nogent sur Seine:

- Mardi 07 et 21 janvier
- Mardi 04 et 18 février
- Mardi 03 et 17 mars
- Mardi 07 et 20 avril
- Mardi 05 et 19 mai
- Mardi 02 et 16 juin
- Mardi 07 et 21 juillet

Villenauxe la Grande :

- Mercredi 22 janvier
- Mercredi 11 mars
- Mercredi 13 mai
- Mercredi 15 juillet

Pour plus de renseignements et pour vous inscrire, adressez-vous aux mairies concernées :

- Nogent sur Seine : 03 25 39 42 00
- Villenauxe la Grande : 03 25 21 32 22



Votre Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Comme chaque année, votre Centre Communal d'Action Sociale a récompensé nos aînés en leur remettant le traditionnel colis de fin d'année d'une valeur

de 29.80 €.

Le samedi 14 décembre, les bénévoles de votre C.C.A.S. ont distribué 49 colis (48 colis préparés par la société « Esprit Gourmet » » pour les bénéficiaires résidents à Barbuise et 1 colis préparé par Intermarché Villenauxe pour la personne résidant en maison de retraite, ainsi que 35 bouteilles de champagne offertes par notre association: Initiatives Barbuise.

Votre C.C.A.S. n'a pas oublié les plus jeunes d'entre nous, puisque chacun des élèves, de nos écoles, s'est vu offrir, le jour des vacances de Noël, un sachet de friandises d'une valeur de 4.00 €.

Je vous rappelle comme chaque année, que votre CCAS délivre aussi des aides particulières et spécifiques aux familles dans des cas très précis. Je me permets, de vous rappeler les règles d'attribution de ces aides:

- **Centre aéré et colonies de vacances:** Tout enfant de moins de 18 ans au premier jour du séjour, dont la famille est en résidence à Barbuise au premier janvier de l'année de la demande et fréquentant un centre aéré ou une colonie de vacances agréés par la DRJSCS ou la Caisse d'Allocations Familiales, à l'exclusion des jours sans école, en dehors des périodes de vacances scolaires.
- **Voyages linguistiques:** Tout enfant de 11 à moins de 18 ans au premier jour du séjour, dont la famille est en résidence à Barbuise au premier janvier de l'année de la demande, et, effectuant un séjour linguistique, dans un pays étranger, organisé par un organisme agréé.

Montant de l'aide :

25% maximum de la dépense restant à la charge de la famille après déduction de toutes les aides perçues (CAF, comités d'entreprises, autres collectivités etc.....) dans la limite de 110.00 €

par an et par enfant, en fonction du montant de l'impôt sur le revenu de l'année précédente, et avant toute déduction fiscale, conformément au tableau ci-dessous:

De 0 à 320 €	30 %	De 651 à 820 €	20 %
De 321 à 650 €	25 %	De 821 à 1150 €	15 %

Au-delà de 1 150 € d'impôts sur le revenu, aucune aide ne sera versée.

Les demandes devront être déposées en Mairie entre le 30 septembre et le 31 décembre, pour les séjours effectués du 1er janvier au 30 septembre, et avant le 31 mars de l'année suivante, pour les séjours effectués du 01 octobre au 31 décembre. **Au-delà des dates mentionnées ci-dessus, les demandes ne seront plus recevables**, l'avis d'imposition ou de non imposition à présenter étant celui de l'année au cours de laquelle s'est déroulé le séjour ou le voyage.

Merci à : Liliane, Bernadette, Nicole, Colette, Bénédicte, Corinne, Dany et Philippe les membres de votre C.C.A.S.



Des nouvelles de nos pompiers

Tous les pompiers de notre Centre de Première Intervention (C.P.I.), vous remercient de votre accueil et de votre générosité lors de la présentation de leur calendrier 2020. Ils vous renouvellent leurs vœux de

bonne et heureuse année.

Voici pour 2019, la liste de leurs interventions:

- 3 secours à personnes en difficulté,
- 5 Pour destruction de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons, abeilles). A noter qu'à chaque fois que cela est possible, nous chargeons un apiculteur de récupérer les essaims d'abeilles.
- 2 Stages de formation.
- 1 feu de chaumes

En 2019, le département de l'Aube a doté le C.P.I. d'un important matériel de pompage, de signalisation, et d'intervention en cas de tempête.

Merci à toute l'équipe du C.P.I.



Des nouvelles de nos associations

Le 22 décembre, après plusieurs semaines de répétitions, **Initiatives Barbuise** accueillait dans la salle polyvalente petits et grands pour sa 38ème fête de Noël. Après une version revisitée du roi Lion, des chants et des danses les clowns n'ont pas manqué de faire leur entrée, précédé de peu le père Noël, les bras chargés de Cadeaux.



Un grand merci à Madame **Patricia Roux, Présidente**, ainsi qu'à tous les bénévoles de cette association qui se dépensent sans compter pour l'animation de notre commune. N'oublions pas que ce sont les bénéfices des autres activités qui financent les cadeaux distribués par le père Noël....Avant cette journée, Initiatives Barbuise avait aussi organisé le goûter d'halloween et activement participé à la journée de découverte de la sablière de l'Erable.

Une seconde année bien remplie pour l'Association des Parents d'Elèves de Barbuise (A.P.E.B.).

L'APEB est représentée par les 6 membres de son bureau et 5 membres actifs. **Leur but** : Animer de façon ludique et conviviale la vie extra-scolaire. Pour cela, ils comptent sur l'aide précieuse des bénévoles qui se sont mobilisés en nombre lors de la Kermesse 2019. Encore BRAVO et MERCI à tous pour cette implication..!

Leur **Assemblée Générale annuelle** du 8 Novembre 2019 leur a permis d'échanger avec les participants sur les actions réalisées en 2019 et de faire évoluer les projets futurs, parmi lesquels nous retrouverons l'organisation de la kermesse 2020 qui reste l'événement majeur pour les enfants et leur famille.

Que s'est-il passé ce semestre ?

Décembre 2019: Opération "Sapin de Noël". Pour la seconde année, ils ont proposé un achat groupé de sapins, auprès d'un pépiniériste. L'APEB a ainsi effectué la livraison de 35 sapins et a offert 2 sapins à notre commune pour qu'ils soient décorés par les écoliers. Cette opération sera reconduite en 2020.

Décembre 2019: Seconde Exposition de dessins des enfants de nos écoles. Tous les participants ont été heureux de présenter leurs dessins, tous plus beaux les uns que les autres lors de la fête de Noël. Un tirage au sort a récompensé 9 participants d'une place de Cinéma.

Des projets pour 2020...

En Mars : un mercredi après-midi festif, ouvert aux écoliers sur inscription et aux enfants de 2-3 ans non scolarisés accompagnés (Informations à venir).



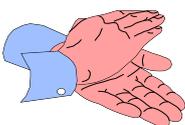
• **Mai 2020 : La Tombola.** L'an dernier, nous avons plus de 90 lots dont des places pour Nigloland, du BubbleFoot, l'Escape Game de Troyes, un Accrobranche, des chaises longues, friteuse, barbecue, bouteilles de Champagne... Tout le monde peut tenter sa chance. Les bénéfices de la tombola représentent une grande partie du financement de la Kermesse.

• **La Kermesse 2020 aura lieu de vendredi 19 juin à 18heures.** Nous souhaitons proposer un événement festif permettant à tous de se retrouver et de participer. La Kermesse est ouverte aux habitants des 3 communes liées par l'école. C'est l'occasion d'y partager un verre autour d'un repas

Les bénéfices annuels de l'APEB financent les achats de l'année suivante et un spectacle (professionnel) offert aux enfants.

Merci à son Président, Philippe Monleau, ainsi qu'à tous les bénévoles de l'APEB.

Pour les contacter : APEBARBUISE@gmail.com



Bravo et Merci à :

Florian DHENIN maire-adjoint en charge notamment de la gestion des bois et des peupleraies, mais aussi carreleur de talent quand il faut réparer le carrelage de notre salle polyvalente.

Sylvain GRANGÉ, maire-adjoint en charge des bâtiments communaux et qui le prouve manuellement.

Arnaud MARTHELEUR, votre conseiller municipal qui gère notre espace sur le site internet de la Communauté de Communes du nogentais. Vous pouvez désormais y retrouver tous les comptes rendus du conseil municipal ainsi que les derniers Barbuise infos. <https://WWW.ccdunogentais.fr>.

Dany FELICE qui vient de quitter notre commune pour habiter dans la maison de sa mère à Blanc-Mesnil. Dany, marathonien et travailleur infatigable, nous a apporté tout au long de ce mandat ses compétences techniques et ses inestimables coups de main.

Bénédict COLSON en charge des cérémonies, c'est elle qui se charge notamment des lots du 14 juillet et des achats pour les cérémonies.

Corinne ROMEI dont l'activité professionnelle la désigne tout naturellement pour nous fournir les boissons des différentes cérémonies.

Charles COSTA, photographe et cinéaste amateur, qui fixe sur sa carte mémoire les événements gais ou tragiques de notre collectivité.

Philippe LIARD qui met à notre disposition une prise de courant pour alimenter la pompe qui réduit les effets de la crue rue de l'étable.

Yvon VOISEMBERT qui, chaque année, a entretenu bénévolement plusieurs terrains communaux.

Jean-Christophe ROUX, présent et actif lors de toutes les manifestations que celles-ci soient organisées par la commune ou Initiatives Barbuise, Merci pour la dameuse...

Maryline AZEVEDO notre agent technique communal, remarquable par son assiduité, sa disponibilité, et sa polyvalence.

Clarisse HENRY notre dévouée secrétaire, il a fallu que la maladie me prive de sa présence pendant 6 mois pour que je réalise combien elle était indispensable.

Dylan BACQUET parmi nous depuis 4 ans et qui est, aux côtés de Maryline, l'élément indispensable à l'entretien de notre commune.

Annick JOUAN accompagnatrice sur le circuit de transports scolaires. Elle sait se faire respecter, de plus elle adore les enfants et les enfants l'adorent.

Serge GAL qui a construit une magnifique boîte à livres. Celle-ci sera installée très prochainement sous le préau de la salle polyvalente. Vous pouvez, si vous le désirez, prendre des livres et déposer ceux dont vous souhaitez vous débarrasser, ils feront certainement la joie d'un autre lecteur.

Valérie LAURENT notre ATSEM qui aide à l'enseignement

des jeunes élèves de l'école maternelle.

Liliane GUILLET, qui depuis de nombreuses années confectionne avec toujours autant de goût les gerbes destinées aux monuments de la communes lors des différentes commémorations. Meilleure santé à elle.

Lucette VAJOU, infatigable, présente à chaque manifestation et qui est la première à venir entretenir notre église.

Stéphane et Sandra pour les photographies, les coups de mains et leurs présences bienveillantes.

Jean Michel GRAVÉ pour ses conseils de professionnel et le prêt de matériel.

Merci à vous tous pour votre confiance et les nombreux témoignages d'encouragement et de soutien tout au long des 6 années écoulées.



Bienvenue parmi nous à

• Madame **Aurelie LAVAL** et Monsieur **Michaël VERON** rue du Tripied aux Vigneaux.

• Madame **Lindsay OUADAA** et Monsieur **Alexandre GEOFFROY** 03, rue du Tripied aux Vigneaux

• Madame **Sandrine CUPRYS** et Monsieur **Eddie LEMERET** 05, rue du Tripied aux Vigneaux.

• Madame **Adeline MOLLOT** et Monsieur **Jérémy DUJANCOURT** 04, rue des Roses aux Vigneaux.

• Monsieur **Vincent OUDARD** 34, Grande Rue à Courtavant

• Madame **Océane HOAREAU** et Monsieur **Anthony BOURACHON** 34, Grande Rue à Courtavant .

J'ai de plus en plus de difficultés à rédiger cette rubrique, Les nouveaux arrivants ne se présentent plus systématiquement en mairie où ils sont pourtant assurés de recevoir le meilleur accueil. Pensez malgré tout à vous inscrire sur les listes électorales avant le 7 février si vous désirez voter aux prochaines municipales.



Félicitations et bravo à

Monsieur et Madame ARNOULT, domiciliés 7, rue Roger Jérôme à Soulaunoy, qui ont renouvelé leur vœux à l'occasion de leurs noces d'or, soit 50 ans de vie commune...!



Félicitations :

Aux heureux parents et longue et belle vie à

• **Lyam MAUPAS DA CUNHA** née le 07 février 2019 à Provins (77). La famille est domiciliée 5, rue de Cournoue à Courtavant.

• **Margot GAUTHIER** née le 14 août 2019 à Provins (77). La famille réside 14, rue de Cournoue à Courtavant.

• **Kylian et Rayan FOFANA** nés le 15 septembre 2019 à Provins(77). La famille réside 14, rue de la Louvière à Soulaunoy.

• **Jade MANARANCHE** née le 06 octobre 2019 à Provins (77). La famille réside 02 bis, rue Garnier à Soulaunoy



Adieux et sincères condo-

léances aux familles et amis de :

• Monsieur **Maurice PINEL** né à Barbuise, domicilié 12, Route de Liours à Courtavant, décédé le 14 septembre 2019 à Romilly/Seine (10).

• Monsieur **Michel DERVIN** né le 10 juin 1948 à Rethel (08) domicilié 01, voie Mélotte à Courtavant, décédé le 06 octobre 2019 à Provins (77)

**Prochain numéro de votre Barbuise infos :
Merci pour l'aide apportée dans la rédaction de ce bulletin
à : Véronique, Clarisse, et Colette .
Le Maire / Alain Boyer**



Barbuisse infos.... Voyage dans le passé

Les cahiers de doléances de 1789

sources: Cahier de doléances de Courtavant et de la paroisse de Barbuisse, Wikipédia, N° 64 de l'histoire de France aux éditions Larousse.

En novembre 2018, éclatait le mouvement social dit des Gilets Jaunes, dans les semaines qui suivirent et notamment au début de l'année 2019, il fut beaucoup question des cahiers de doléances et le parallèle était rapidement fait avec les *cahiers de doléances et de remontrances* rédigés en 1789 à la veille de la révolution.

Sous l'Ancien Régime, les cahiers de doléances sont des écrits que les Français remettent à leurs représentants élus aux États généraux convoqués par le roi pendant l'année 1789. Les cahiers sont rédigés séparément et avec des conditions différentes selon les trois ordres (clergé catholique, noblesse et tiers état) composant alors la société française. Ils contiennent les plaintes (doléances) et les vœux que chaque ordre exprime pour améliorer la situation du royaume. En 1789, tous les cahiers accordent leur confiance au roi Louis XVI pour réformer le royaume. Quasiment tous condamnent la monarchie absolue. Mais les cahiers du tiers-état revendiquent l'égalité d'accès aux fonctions publiques, l'égalité fiscale, le vote de l'impôt par les représentants élus de la population. S'y ajoutent la suppression des privilèges de la noblesse et du clergé catholique, et beaucoup demandent la liberté d'opinion et d'expression des idées. Les cahiers du tiers-état sont pour la plupart rédigés le dimanche, jour de la messe, où tous les villageois se retrouvent.

Je vous propose donc d'examiner les doléances des habitants de la paroisse de Barbuisse telles qu'elles furent exprimées et consignées voici un peu plus de 230 ans. Vous pourrez constater que ces doléances sont étroitement liées à l'activité agricole et viticole de notre commune ainsi qu'aux impôts et taxes diverses supportés par le peuple. Des solutions sont proposées, ce qui prouve bien que le peuple n'était pas si ignare que cela.

Des impôts injustes et mal compris.

Lesdits habitants assemblés ont dit unanimement qu'il serait bien à désirer qu'il plût à leur bon Roi, de l'avis des représentants de la Nation assemblée aux États généraux, d'ordonner la suppression non seulement de tous les droits d'aides¹ qui, sous différentes dénominations, absorbent la majeure partie du prix des vins médiocres et qui sont ceux en plus grand nombre, gênent extrêmement la liberté du vigneron et occasionnent sa ruine par des procès. Les préposés à la perception de ces impôts infligent des peines sévères contre les contrevenants qui les ignorent... Ne serait-il pas bien plus simple de substituer à tous ces droits un seul et unique impôt proportionné à l'espèce et à la qualité et valeur des héritages², impôt que le plus inepte ne pourrait ignorer et méconnaître ? On n'éviterait que les frais énormes de régie et de perception de ceux qui subsistent et qui enrichissent une multitude d'employés, aux dépens de l'État et du peuple, on opérerait un bien inappréciable.

Les revenus du Roi en recevraient un accroissement d'autant plus considérable que la perception de cet impôt pourrait se faire presque sans frais, et le produit porté de même au trésor royal ; et on ne peut se dissimuler que le peuple en éprouverait un soulagement inestimable, ne fût-ce que la liberté .

Ce qui est demandé ici, ce n'est pas du tout la suppression de l'impôt mais sa simplification, afin que celui-ci soit compréhensible par tous et que son recouvrement, particulièrement compliqué, n'enrichisse que le trésor royal et pas ceux qui sont chargés de sa collecte notamment les fermiers généraux.

Où passe l'argent de certains impôts ?

Depuis trois ans que la prestation de la corvée³ a lieu en argent et que lesdits habitants en paient annuellement plus de 300 livres, il n'en a été rien employé sur les routes qui les avoisinent. Ils ignorent même l'usage qui en a été fait. Il est certain qu'il subsiste, dans cette partie de l'administration, une infinité d'abus qu'il est bien essentiel de faire cesser. Ne serait-il pas naturel et de toute justice d'employer sur les routes l'argent que paient pour la corvée les paroisses qui étaient employées sur les mêmes routes avant la conversion de la corvée en argent ? Les rues de Courtavant et les chemins qui y amènent sont en si mauvais état, et même impraticables dans la plus grande partie de l'année, que lesdits habitants désireraient bien que ce qu'ils paient pour la corvée fût employé à les réparer.

Plus de justice devant l'impôt.

Si les tailles⁴, capitations⁵ et autres sont montés à un taux si ruineux, c'est que le roturier seul les paie, et que les privilèges, franchises et exemptions sont trop multipliés, et à un point qu'il devient nécessaire et même pressant de les supprimer totalement. Il est certain que si le clergé, les gros bénéficiers, les grands propriétaires, la noblesse et tous les autres privilégiés payaient ces impôts suivant leurs facultés et leurs propriétés, les revenus du Roi seraient plus que doublés, et néanmoins la classe roturière et non privilégiée éprouverait une diminution sensible. L'État acquitterait ses dettes en peu d'années et reprendrait une nouvelle vigueur.

Et voilà une solution équitable et au final du gagnant gagnant....!

Sous l'ancien régime la chasse était le privilège de la noblesse et le droit de colombier réservé aux nobles et aux abbayes.

Outre tous les impôts dont la classe roturière est surchargée, le cultivateur et le vigneron ont encore la dou-

(1) Dans la France médiévale et de l'ancien Régime les **aides** étaient les impôts indirects prélevés à tous les niveaux de la société, sur les biens, les denrées, les moyens de transports, etc. ...Rien avoir avec des aides financières comme nous pourrions l'entendre de nos jours. (2) **Héritage** : au sens de biens ou de produits - (3) **Corvée** : Obligation de fournir un certain nombre de jours de travail pour des tâches d'intérêt commun .

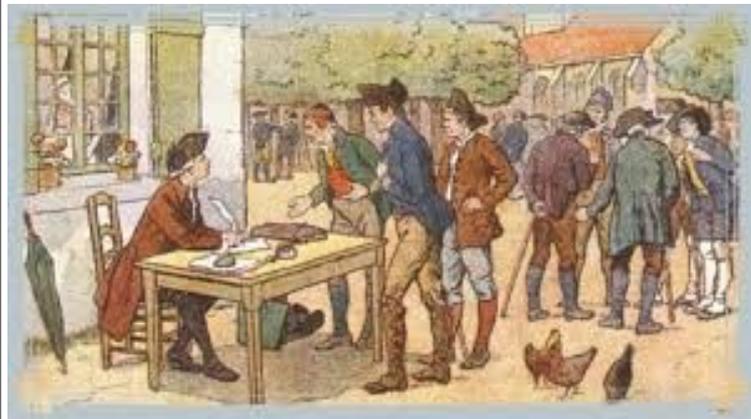
(4) **Taille** impôt direct assis sur chaque foyer, (5) **Capitation**: Impôt par tête, institué sous Louis XIV, chaque personne d'une même catégorie sociale payée la même somme

leur de voir dévaster leurs emblaves et leurs vignes par une quantité prodigieuse de gibier de toute espèce qui les prive d'une grande quantité de leurs récoltes par les dégâts que le gibier y commet. Il serait donc à désirer qu'il intervînt une loi pour la destruction des lièvres, des lapins et des sangliers, et qui enjoignît de resserrer les pigeons lors des semences et des moissons. Les dégâts qu'ils font aux emblaves, en diminuant l'abondance des récoltes, ne contribuent pas peu à l'augmentation du prix des grains.

A noter que l'augmentation des prix du blé et donc du pain, nourriture de base des français au 18^{ème} siècle, fut une des causes de la révolution.

Si la France de cette époque était profondément catholique, la foi ne rend pas totalement aveugle.

Les dîmes ayant autrefois fait partie du domaine de la Couronne qui est inaliénable, ne serait-il pas de l'intérêt de l'État de les reprendre, surtout celles que possèdent les curés et les autres bénéficiers ? Alors l'État paierait à chaque curé une portion congrue proportionnée à l'étendue de sa cure et à la qualité de la paroisse, et ce pour toute rétribution, sans pouvoir exiger aucun casuel soit pour inhumations, mariages ou pour d'autres causes.



Une préoccupation bien de chez nous et un curé sourd à l'appel de ses fidèles :

Il dépend de la paroisse de Barbuise, Courtavant, Les Vignaux, Soulaunoy, Les Planches, etc., également éloignés dudit Barbuise où il n'y a que l'église, le presbytère et la maison du maître d'école. Il y avait plus de cent cinquante ans qu'outre la messe de paroisse, on disait auparavant une messe basse à laquelle assistaient ceux des habitants qui, pendant la messe haute, gardaient leurs maisons. Cependant, il a

plu au précédent curé de supprimer cette messe, il y a cinq ou six ans ; on ne dit plus que celle de paroisse à laquelle, tous les habitants ne pouvant assister, une partie d'entre eux n'entendent pas la messe les dimanches et fêtes.

Il n'en est pas moins vrai que cette messe était d'ancienne fondation et que, pour cela, le curé jouit de terres et de prés faisant partie de son bénéfice qui produit annuellement environ 6 000 livres, compris le Plessis-Barbuise où il y a un vicaire à résidence que les habitants paient en partie. Ainsi, et quand même cette messe n'aurait pas été fondée, le produit du bénéfice, entièrement à la charge des habitants, est assez considérable pour en ordonner le rétablissement que les habitants de Courtavant demandent avec la plus vive instance.

Ce type de préoccupation n'a sans doute pas été évoquée en 2019....

C'est bien argumenté, Mais il faudra attendre 1996 pour que soit supprimé le service national :

Ils désireraient aussi qu'il plût à Sa Majesté supprimer l'obligation de lui fournir des hommes de milice, et de convertir cette obligation en argent. Cet assujettissement de fournir des hommes souvent peu propres au service militaire occasionne beaucoup de dépenses et la perte d'un temps précieux. Il trouble la tranquillité des pères de famille qu'il prive souvent des enfants dont ils ont le plus grand besoin et qui font ordinairement de mauvais soldats, les oblige à les marier encore trop jeunes et peu capables de tenir ménage. Ils tombent les uns et les autres dans la misère et augmentent ainsi le grand nombre des pauvres. L'agriculture, privée de ces hommes, y perd beaucoup. Enfin, on y reconnaît une infinité d'abus que l'on sent bien sans qu'il soit nécessaire de les dévoiler. Aucun de ces maux n'aurait lieu si l'on fournissait l'argent nécessaire pour acheter des hommes de bonne volonté et qui seraient ainsi plus utiles à la défense du royaume.

Toujours cette préoccupation de produire des grains pour l'alimentation humaine.

Depuis quelques années, on est dans l'habitude de mettre en luzerne et en sainfoin les terres qui produisaient auparavant beaucoup de grain. C'est ce qui est aussi une cause de la cherté de cette denrée de première nécessité. Il serait donc bien intéressant d'empêcher aussi cet abus et de restreindre à cet égard la liberté de faire des luzernes et sainfoins dans les plus mauvaises terres.

N'oublions pas que le canal de Courtavant est entré en service en 1735 et qu'il était emprunté par des bateaux transportant divers produits dont du foin pour les chevaux de la capitale. Ces transports rapportaient beaucoup d'argent au seigneur de Courtavant propriétaire du canal, peut-être encourageait-il ces cultures?...

Où les crues étaient déjà une préoccupation et l'intercommunalité une réalité:

Courtavant, Périgny-la-Rose, La Villeneuve-au-Châtelot, qui sont trois villages adjacents, ne sont qu'à une demi-lieue de la rivière de Seine qui souvent inonde leurs prairies, de manière que leurs bestiaux, pour la plupart du temps, sont privés de leur pâture. Ils désireraient donc également qu'on leur permit le parcours réciproque sur les prairies et pâtures de ces trois paroisses depuis la fauche jusqu'au temps d'usage. Alors leurs bestiaux profiteraient d'une herbe que l'eau répandue et qui séjourne perd absolument et qui leur serait même nuisible et dangereuse.

Il est à noter qu'il n'est question ici que de l'inondation des prairies et pas des zones habitées...!

Fait et arrêté en l'assemblée desdits habitants, à la charge par leurs députés de ne pouvoir nommer pour députés du Tiers état que des personnes de cet Ordre et ne jouissant d'aucun privilège, à peine de désaveu et de nullité de leurs voix, ce jourd'hui 7 mars 1789

Toutes les parties en italiques sont extraites in extenso du cahier de doléances.

D'autres sujets sont abordés que je n'ai pas pu, faute de place, retranscrire ici, mais je peux, pour ceux qui le souhaiteraient, leur donner une copie de l'original.

Alain Boyer